



**ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO**

PÉRIODE DE PUBLICATION : **Du 08 mai au 06 juin 2023**
CLIENT : ECOWAS Commission
SOURCE DE FINANCEMENT : ECOWAS
TYPE : Manifestations d'intérêt

**SÉLECTION D'UN CABINET SPECIALISE POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES DE RECRUTEMENT A
LA COMMISSION DE LA CEDEAO**

1. La Commission de la CEDEAO compte utiliser ses ressources pour financer un contrat de services en vue de la sélection d'un cabinet de consultants chargé du recrutement dans les divers postes.

2. L'objectif principal de la consultation est de veiller à ce que le Département des Ressources Humaines fournisse en temps réel, un processus efficace en dotation du personnel pour répondre aux besoins en ressources humaines organisationnelles et aux attentes des principales parties prenantes notamment dans le cadre du recrutement aux postes vacants prioritaires à la Commission de la CEDEAO et dans les autres institutions.

3. La durée globale de la mission est **estimée à six (06) mois, renouvelable** en fonction des besoins de la Commission de la CEDEAO ainsi que des performances satisfaisantes du cabinet contracté.

4. Le GIABA invite les Cabinets de consultants **spécialisés en Recrutement** à soumettre leurs candidatures aux fins des prestations décrites ci-dessus. Les cabinets de consultants intéressés, éligibles et qualifiés doivent fournir des informations exhaustives sur leurs qualifications et leurs expériences, démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés dans la prestation de services similaires. Les critères de présélection sont les suivants :

a) justifier de dix (10) années d'expérience générale au minimum ; **b)** démontrer avoir exécuté avec succès au moins trois (03) expériences/projets similaires (expérience spécifique et concluante en matière d'appréciation, d'évaluation et de sélection des candidats à un emploi) au cours des dix (10) dernières années avec des organisations internationales, des entités publiques/privées de renom ou de Projets financés par des bailleurs ; **c)** démontrer avoir exécuté avec succès au moins deux (02) expériences similaires (expérience spécifique et réussie en matière d'appréciation, d'évaluation et de sélection des candidats à un emploi) au cours des dix (10) dernières années dans l'espace CEDEAO ; **d)** soumettre la liste du personnel pertinent qui sera chargé de ce projet, en fournissant des CV détaillés sur leurs qualifications, expériences, compétences et langues pertinentes, etc. ; **e)** démontrer ses connaissances et son expérience dans l'utilisation d'un logiciel de recrutement pertinent, des connaissances en informatique et technologies de l'information ;

NB : En répondant aux critères énumérés ci-dessus, les cabinets de consultants doivent fournir des éléments concrets et des références détaillées pour toutes les affirmations faites en termes

d'expériences et de capacités, de missions similaires, etc. Chaque référence fournie doit être résumée sur une fiche de projet, et ne sera examinée et acceptée que si le candidat y joint des pièces justificatives indiquant les coordonnées des entités adjudicatrices afin de faciliter la vérification des informations fournies, en l'occurrence des extraits de contrat (page de garde intérieure ; page comportant les signatures et les termes de référence) ainsi que l'(les) attestation(s) de bonne exécution de chaque contrat présenté.

5. Les cabinets de consultants intéressés peuvent candidater comme consortium ou partenaire pour assurer et/ou renforcer leurs capacités consolidées à exécuter la mission.

6. Les critères d'éligibilité, la préparation de la liste restreinte et la procédure de sélection doivent être conformes aux Règles et Procédures de la CEDEAO pour l'utilisation des consultants (Code des marchés publics de la CEDEAO), disponibles sur son site Internet: <http://www.ecowas.int>. **La procédure de sélection sera basée sur la méthode de sélection basée sur la qualité et les coûts (SBQC), ainsi qu'une liste restreinte de six (06) cabinets**, qui présentent les meilleurs profils avec toutes les affirmations dûment motivées, sera établie pour examen ultérieur après la manifestation d'intérêt. De plus, les cabinets faisant partie d'un réseau international ne doivent soumettre qu'une seule manifestation d'intérêt en qualité de réseau.

7. L'attention des Cabinets de conseils intéressés est particulièrement attirée sur l'article 118 du Code des Marchés Révisé de la CEDEAO (« Infractions des Candidats, Soumissionnaires et Adjudicataires »), qui fournit des informations sur les pratiques de corruption ou de fraude dans la compétition ou l'exécution d'un contrat. Par ailleurs, veuillez-vous référer aux informations spécifiques ci-après sur les conflits d'intérêts relatifs à cette mission conformément à l'article 119 du Code des Marchés révisé de la CEDEAO.

8. Les cabinets de consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires aux adresses électroniques mentionnées ci-dessous, pendant les jours et heures ouvrables de la Commission de la CEDEAO de 9h00 à 15h00 (heure d'Abuja): sbangoura@ecowas.int avec copie à procurement@ecowas.int, ikkamara@ecowas.int rguira@ecowas.int

9. Les manifestations d'intérêt doivent être adressées au Directeur Administration et Services Généraux et soumises dans des enveloppes scellées (01 originale signée et 03 copies) en anglais, français ou portugais et clairement marquées « **Sélection d'un cabinet spécialisé pour des prestations de services de recrutement à la COMMISSION DE LA CEDEAO** ». « **A ne pas ouvrir hormis en présence du Comité d'Ouverture** ». Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous avant **le 06 juin 2023 à 11h00, heure d'Abuja** :

Pour un dépôt physique ou par courrier recommandé à :

La Commission de la CEDEAO, Direction de l'Administration et des Services Généraux , Division Passation des Marchés, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, Abuja, NIGERIA.

E-mail: sbangoura@ecowas.int with copy to procurement@ecowas.int, ikkamara@ecowas.int rguira@ecowas.int

Les soumissions électroniques sont acceptées et seront par conséquent prises en compte.

10. Les langues de travail seront l'anglais, le français ou le portugais.

11. Cette demande de manifestation d'intérêt peut être consultée sur le site Internet de la Commission de la CEDEAO.